

# *Livret d'Accueil*



**GROUPE HOSPITALIER**  
Sophia Antipolis - Vallée du Var

Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins



# Edito

## *Madame, Monsieur,*

Vous venez d'être pris(e) en charge par les équipes du Centre Hospitalier d'Antibes-Juan-les-Pins.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous. Il a vocation à faciliter votre séjour en répondant aux questions liées à votre hospitalisation et en vous proposant les principaux repères pour mieux connaître notre hôpital, qui a engagé des opérations de modernisation importantes.

Le livret d'accueil permet également de rappeler vos droits en arrivant parmi nous.

À ce titre, l'ensemble des équipes hospitalières est à votre disposition tout au long de votre séjour.

Notre objectif est simple : vous garantir la meilleure prise en charge au sein de l'établissement. Pour cela, nous sommes attentifs au quotidien à la qualité et la sécurité des soins, dans un environnement accueillant, autour d'un plateau technique de pointe.

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins travaille activement en ce sens, avec vos représentants, autour de l'idée de renouveler en permanence notre volonté de faire plus, à votre service.

Votre avis nous intéresse. N'oubliez pas de nous évaluer, dès la fin de votre séjour, en nous retournant le questionnaire de sortie qui vous a été remis.

*La Direction*

## Sommaire

Assurer un service public hospitalier de qualité	page <b>03</b>
Un hôpital qui innove	page <b>04</b>
Les Instances	page <b>08</b>
Le Groupe Hospitalier "Sophia Antipolis - Vallée du Var" au service de la population	page <b>09</b>
L'épidémie de COVID-19	page <b>10</b>
Le plan de l'hôpital	page <b>12</b>
Les coordonnées des services	page <b>13</b>
La qualité et sécurité des soins	page <b>15</b>
Des modes de prise en charge diversifiés	page <b>17</b>
Les équipes à votre service	page <b>23</b>
Votre séjour de A à Z	page <b>26</b>
La sécurité et sûreté des personnes et des biens	page <b>31</b>
Votre sortie	page <b>33</b>
Vos droits	page <b>35</b>
La charte de la personne hospitalisée	page <b>41</b>
Les directives anticipées	page <b>42</b>
La douleur	page <b>43</b>
Les soins palliatifs	page <b>43</b>
Le don d'organes et de tissus	page <b>44</b>
Le comité d'éthique	page <b>45</b>
Vos devoirs	page <b>46</b>



## *Assurer un service public hospitalier de qualité*

Le Centre hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est garant d'un service public hospitalier de haut niveau, tourné vers les habitants de l'agglomération et les nombreux touristes qui y séjournent.

Une offre de soins diversifiée, modernisée et ajustée de façon continue, lui permet de répondre à l'ensemble des besoins sanitaires du territoire qu'il dessert.

L'établissement assure les examens de diagnostic, la surveillance et le traitement des patients en médecine, chirurgie, obstétrique, pédiatrie, psychiatrie, gériatrie, ainsi que l'aide médicale d'urgence.

Il héberge et prend en charge les personnes âgées dépendantes dans le cadre de deux structures situées sur son site et en centre-ville. Depuis janvier 2007, conformément à la réforme hospitalière, l'hôpital est organisé en pôles d'activité, constitués de services ayant des activités complémentaires ou convergentes. L'un des enjeux est de mutualiser les moyens, les compétences et les ressources, à l'échelle des pôles, afin de renforcer et d'optimiser la prise en charge du patient.

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins relaye également des actions médico-sociales et conduit des actions de prévention et d'éducation à la santé.

Chaque année, l'établissement accueille plus de 50 000 personnes aux urgences et reçoit plus de 100 000 consultants externes.

L'animation d'un réseau de santé et des collaborations renforcées avec d'autres établissements partenaires du secteur public ou privé, placent le patient au centre d'un dispositif qui allie efficacité, sécurité et compétence.





## *Un hôpital qui innove pour adapter son offre de santé*

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins poursuit sa modernisation au bénéfice de son bassin de population de 250 000 habitants et a à cœur de répondre aux nombreux défis qui se présentent en matière de santé publique : vieillissement démographique, hausse des pathologies chroniques, développement de la télémedecine et intelligence artificielle, problématiques de santé mentale relatives aux adultes, aux enfants et aux adolescents prégnantes etc.

C'est pour ces raisons que l'Hôpital d'Antibes développe de nombreux projets d'amélioration de l'offre de soins pour mieux répondre aux enjeux de la santé d'aujourd'hui, mais prépare aussi la santé de demain.

### *Une augmentation capacitaire pour fluidifier la prise en charge des patients non programmés et installer de nouvelles disciplines médicales et chirurgicales*

Une opération majeure initiée à l'été 2021 a conduit à la réalisation de plusieurs déménagements de services pour conforter l'offre de soins en médecine et chirurgie et offrir un capacitaire en lits supérieur pour améliorer l'aval des urgences et accompagner le développement de nouvelles spécialités sur l'établissement. Ainsi, à l'été 2021, l'USLD a été déménagée de l'EHPAD « Les Balcons de la Fontonne » vers le « Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan », établissement membre du « Groupe Hospitalier Sophia Antipolis - Vallée du Var », pour laisser sa place au service de SSR. Ce dernier a été déménagé du pavillon de gériatrie au 1er étage de

l'EHPAD « Les Balcons de la Fontonne », laissant la place à une offre d'hôtellerie améliorée avec des chambres seules et à une dynamisation du projet médico-soignant donné à ce service, avec l'ajout d'une spécialité « plaie et cicatrisation » à l'offre gériatrique déjà proposée. A la place du service de SSR, c'est le service de MPUP (médecine polyvalente post-urgences) qui a pu s'installer dans des locaux rénovés et a ainsi vu son capacitaire passer de 12 lits à 26 lits dans une logique d'amélioration de la demande de lits depuis les urgences pour diminuer l'attente sur brancard.

Suite au départ du MPUP du bâtiment principal, les chirurgies ont été réorganisées de façon à permettre l'accueil de la chirurgie du rachis dans le service de chirurgie orthopédique et traumatologique. Le service des spécialités chirurgicales qui était au 1er étage a déménagé au 3ème étage passant de 10 lits à 15 lits





et étoffant les spécialités accueillies avec l'installation de la chirurgie vasculaire et la chirurgie bariatrique. La chirurgie générale et digestive est restée au 1er étage mais accueille désormais parmi ses 15 lits, 4 lits dédiés à la chirurgie urologique.

En outre, l'installation d'un service dédié de neurologie de 12 lits a fini de compléter ce développement capacitaire et de spécialités, avec une orientation autour des suites d'AVC, de la sclérose en plaques, de la maladie de Parkinson etc. La création de ce service dédié a permis de transformer les 5 lits de neurologie existants en cardiologie en lits dédiés à la cardiologie. Enfin, 2 lits supplémentaires

en pneumologie (sommeil et soins intensifs respiratoires) et 2 lits supplémentaires de soins intensifs en cardiologie ont été créés dans ces services respectifs.

Au total, l'opération a permis d'améliorer l'hôtellerie et de proposer 5 lits supplémentaires de chirurgie, 14 lits supplémentaires de médecine polyvalente post-urgences, 7 lits supplémentaires de neurologie, 7 lits supplémentaires de cardiologie, dont 2 lits de soins intensifs, et 2 lits supplémentaires de pneumologie, soit un total de 35 lits supplémentaires ouverts.

### ***L'installation de nouvelles spécialités en médecine et chirurgie vasculaire et chirurgie urologique pour étoffer l'offre de soins chirurgicale et médicale***

L'hôpital d'Antibes a fait place à deux nouvelles spécialités pour proposer une offre de soins plus complète à ses patients. C'est ainsi que pour la médecine et la chirurgie vasculaire l'établissement propose désormais une offre complète s'articulant autour d'un plateau technique performant : salle de bloc opératoire dédiée, imagerie vasculaire, plateau de consultations dédié et lits d'hospitalisation. L'équipe médicale développe également l'intelligence artificielle dans sa spécialité avec une forte implication dans le domaine de la recherche.

Concernant l'urologie, la spécialité a pu se développer grâce à l'octroi de plages de bloc opératoire dédiées, à la création d'un nouveau plateau de consultations et de 4 lits de chirurgie dédiés pour prendre en charge les patients pour des pathologies urologiques.

Enfin, l'établissement propose une offre de soins en chirurgie du rachis adossée au service de chirurgie orthopédique et traumatologique, permettant notamment de prendre en charge les pathologies de la colonne vertébrale.

### ***Le développement de l'offre de soins et la poursuite du renforcement des disciplines existantes***

L'établissement poursuit le développement de son offre de soins à travers des projets multiples. En 2022, c'est une consultation « plaie et cicatrisation » qui a été créée sur le nouveau plateau de consultations, réalisée par le médecin responsable de l'unité de

SSR (soins de suite et de réadaptation), pour les plaies et les pansements complexes. Pour mieux répondre aux enjeux de santé mentale de l'enfant et de l'adolescent, les équipes des CMP infanto-juvéniles et l'équipe mobile pour adolescents se sont renforcées afin de favoriser la prise en charge ambulatoire. En 2022, la maternité a obtenu le label « Maternys » attestant de la satisfaction concernant un certain nombre d'indicateurs qualité et la prise en charge délivrée aux parturientes par les équipes.

Concernant la pédiatrie, des surspécialités sont proposées au sein du Centre Hospitalier d'Antibes pour mieux prendre en charge les enfants : ortho-pédiatrie, neuro-pédiatrie, allergo-pédiatrie, pneumo-pédiatrie, cardio-pédiatrie etc. De plus, pour mieux faire face aux défis de la santé mentale des enfants et des adolescents, l'établissement proposera d'ici l'été 2023 un « institut de l'enfant et de l'adolescent » regroupant le futur hôpital de jour pour adolescents mais également l'hôpital de jour pour enfants et l'équipe mobile pour adolescents existants. Ce bâtiment neuf sera localisé à proximité de l'établissement et proposera une prise en charge pluridisciplinaire dans des locaux adaptés aux enfants et aux adolescents. Enfin, la zone dite de « atrium » située au 1er étage du bâtiment principal accueillant la chirurgie digestive, l'ORL et l'ophtalmologie sera rénovée au travers d'un meilleur agencement des secrétariats et permettra le développement d'un espace dédié à l'IVT (injection intra-vitréenne) pour la spécialité d'ophtalmologie.

## ***L'hôpital se modernise pour améliorer l'expérience patient***

Le Centre Hospitalier a entrepris une série de travaux pour moderniser ses locaux et offrir aux patients un meilleur environnement de soins et une plus grande qualité d'hôtellerie. C'est dans cette approche que la « rue hospitalière », artère principale reliant le hall principal au 2ème étage du bâtiment des médecines, a été rénovée en 2022. Un nouveau plateau de consultations au 1er étage a été inauguré en septembre 2021 regroupant les consultations d'anesthésie, de diététique, de chirurgie bariatrique et d'urologie mais également de médecine et de chirurgie vasculaire, ainsi que les consultations « plaie et cicatrisation ». Les locaux ont été complètement rénovés pour mieux répondre à la demande de consultations de ces

spécialités. Afin de conforter l'offre de neurologie, le patio dédié aux explorations « EEG » et « EMG » a été rénové et agrandi. Le service de médecine polyvalente post-urgences a lui aussi été rénové pour améliorer l'accueil des patients durant leur hospitalisation. Enfin, les travaux d'installation de la climatisation menés ces dernières années permettent de rafraîchir les espaces durant les épisodes de chaleur.

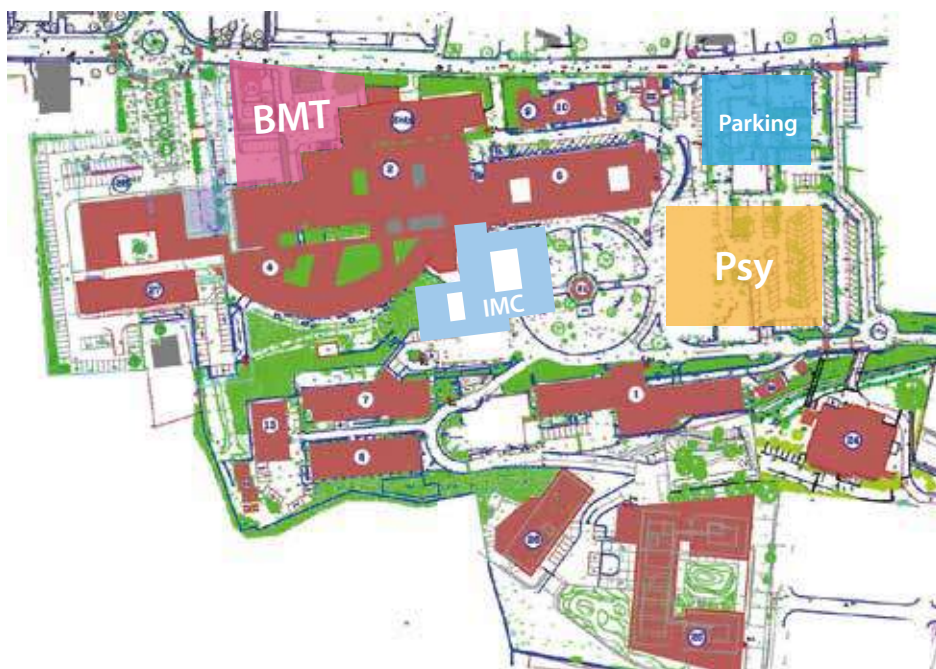
D'ici la fin 2022, la salle de coronarographie sera entièrement rénovée permettant de proposer des équipements médicaux plus performants pour garantir qualité et sécurité de la prise en charge des patients de cardiologie. L'hôpital d'Antibes proposera une rénovation complète des locaux du service de gynécologie-obstétrique d'ici le début 2023 pour améliorer l'offre d'hôtellerie des patientes et des nouveau-nés, avec

l'installation d'une salle d'accouchement « nature » pour les parturientes de la maternité désireuses d'accoucher dans un environnement moins médicalisé, mais sécurisé. Enfin, pour accompagner tous ces changements dans l'établissement et aider à la meilleure orientation des usagers de l'hôpital, la signalétique sera complètement refaite d'ici le début 2023.

### ***Le projet « Hôpital d'Antibes – Vision 2030 » : 3 projets architecturaux majeurs pour conforter et moderniser l'offre de soins***

L'hôpital d'Antibes conduit un projet ambitieux de modernisation de plus grande ampleur à travers le projet « Hôpital d'Antibes – vision 2030 » qui comprend 3 projets architecturaux majeurs : la reconstruction de la psychiatrie adulte avec l'intégration d'une partie des secteurs de Cagnes-sur-Mer et de Puget-Théniers dans ses locaux, l'agrandissement et la modernisation du bâtiment médico-technique comprenant les urgences, le bloc opératoire, le laboratoire et la pharmacie, et enfin la construction d'un « institut médico-chirurgical » regroupant les consultations en chirurgie, la cardiologie interventionnelle, les endoscopies et la création d'un « institut de cancérologie », en sus d'un plateau d'hospitalisation de chirurgie complètement rénové.

L'Hôpital d'Antibes travaille en continu sur le développement de son offre de santé, la modernisation de ses locaux et l'innovation de ses équipements, au service de la qualité, de la sécurité, de la proximité et de l'excellence de son offre de soins.





## *Les instances*

### *Conseil de surveillance*

Instance décisionnelle, le conseil de surveillance est composé de 15 membres répartis à parité en trois collèges où siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants des personnels de l'établissement et des personnes qualifiées, dont des représentants des usagers. Ses missions sont centrées sur les orientations stratégiques et le contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est présidé par Monsieur le Docteur Jean LEONETTI, Maire de la ville d'Antibes Juan-les-Pins.

### *Instances consultatives*

D'autres instances participent par leurs avis au fonctionnement du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, chacune dans ses domaines de compétences particuliers : la Commission Médicale d'Établissement représentative des médecins, la CSIRMT (Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques) représentative du personnel soignant, le CTE (Comité technique d'établissement) et le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

### *Direction*

La direction de l'Établissement est assurée par Monsieur Bastien RIPERT, épaulé par une secrétaire générale, des directeurs-adjoints et une directrice des soins.

### *Directoire*

Le directoire est une instance qui conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement. Instance collégiale, le directoire est un lieu d'échange des points de vue des professionnels gestionnaires, médicaux et soignants.



# *Le Groupe Hospitalier "Sophia Antipolis - Vallée du Var" au service de la population des Alpes-Maritimes et des Alpes de Haute-Provence*



*Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins*



*Etablissement Social et Médico-Social d'Entrevaux*

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est au cœur d'un réseau de quatre établissements sanitaires et médico-sociaux, dénommé "Groupe Hospitalier Sophia Antipolis - Vallée du Var". Il forme ce groupe avec le Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan, le Centre Hospitalier de Puget-Théniers et l'Etablissement Social et Médico-Social d'Entrevaux, situés depuis le bandeau littoral des Alpes-Maritimes jusqu'au confluent du Var. En 2016, le Pôle Santé rejoignait cette direction commune, puis en 2018, le Centre Hospitalier de Puget-Théniers et l'Etablissement Social et Médico-Social d'Entrevaux.

Les 2200 professionnels de cet ensemble de 1300 lits et places répondent aux besoins d'un bassin de vie de près de 250 000 habitants. A l'instar du groupement hospitalier de territoire des Alpes-Maritimes, les quatre établissements de santé travaillent à créer et à approfondir de réelles complémentarités professionnelles et numériques, dans une logique de gradation des soins, et au plus près des populations. Compte parmi les réalisations communes, l'exercice médical "multi-sites" proposé par les spécialistes du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins pour compléter l'offre de santé sur les communes de Vallauris et Golfe-Juan, avec des consultations en hépato-gastro-entérologie, en endocrinologie-diabétologie, en cardiologie et en gynécologie-obstétrique au sein d'un cabinet situé sur le site du Pôle Santé Vallauris golfe-Juan, et dans le Haut-Pays des Alpes-Maritimes avec des consultations pédiatriques au sein d'un cabinet situé sur le site du Centre Hospitalier de Puget-Théniers (ce qui évite à la population plus d'une heure de route pour avoir accès aux structures de santé du littoral). Une offre de soins en cardiologie a été développée par le déploiement de la télé-médecine au bénéfice des résidents et patients du Centre Hospitalier de Puget-Théniers. Ces consultations ont vocation à s'étendre aux patients du centre de santé départemental implanté dans les locaux de l'hôpital, de même que l'ouverture à d'autres spécialités est en projet.



*Pôle Santé Vallauris Golfe-Juan*



*Centre Hospitalier de Puget-Théniers*



## L'épidémie de COVID-19

Afin de protéger les patients pris en charge, les professionnels de santé et les visiteurs, et afin de lutter contre la propagation du Coronavirus, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a pris un certain nombre de mesures (qui sont amenées à évoluer).

Dans tous les cas, le respect strict des "gestes barrières" est demandé : port du masque, distanciation, lavage des mains etc.



- **Pour l'hospitalisation** : autorisation de visite à raison d'1 visiteur par patient et par jour, du lundi au vendredi de 16h à 19h et les samedis, dimanches et jours fériés de 14h à 18h.

- **Pour les consultations** : les patients doivent venir seuls, sauf si l'état du patient le justifie (mineur, difficultés de mobilité, troubles cognitifs etc.) auquel cas un accompagnant est autorisé.

- **En maternité** : la fratrie est autorisée, dans la limite d'une visite d'1 heure, aux heures de visite.

- **En pédiatrie** : un 2nd accompagnant est autorisé, aux heures de visite.

- **Aux urgences** : Les accompagnants doivent attendre dans le SAS, sauf pour un mineur où l'accompagnement est autorisé.

Pour les urgences et les hospitalisations de courte durée : sur accord médical, 1 visiteur est autorisé, aux horaires de visite.

- **EHPAD** : les visites sont possibles, sans rendez-vous, en semaine, le weekend et les jours fériés de 13h30 à 18h30. Elles sont limitées à 2 visiteurs par résident. Elles peuvent se dérouler en chambre et dans les espaces communs pour les résidents vaccinés, et seulement dans les espaces communs pour les résidents non vaccinés.

- **Les associations** : leurs activités peuvent se dérouler avec le respect strict des « gestes barrières ». Elles sont possibles de 13h à 20h, et limitées à un membre d'association par chambre.

INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

# PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



**Aérer les pièces  
le plus souvent possible**



**Respecter une distance  
d'au moins deux mètres  
avec les autres**



**Porter un masque chirurgical  
ou en tissu de catégorie 1 quand  
la distance de deux mètres  
ne peut pas être respectée**



**Limiter au maximum  
ses contacts sociaux**



**Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir**



**Se moucher  
dans un mouchoir  
à usage unique**



**Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser  
une solution hydro-alcoolique**



**Saluer sans serrer la main  
et arrêter les embrassades**



**Éviter de se toucher le visage**



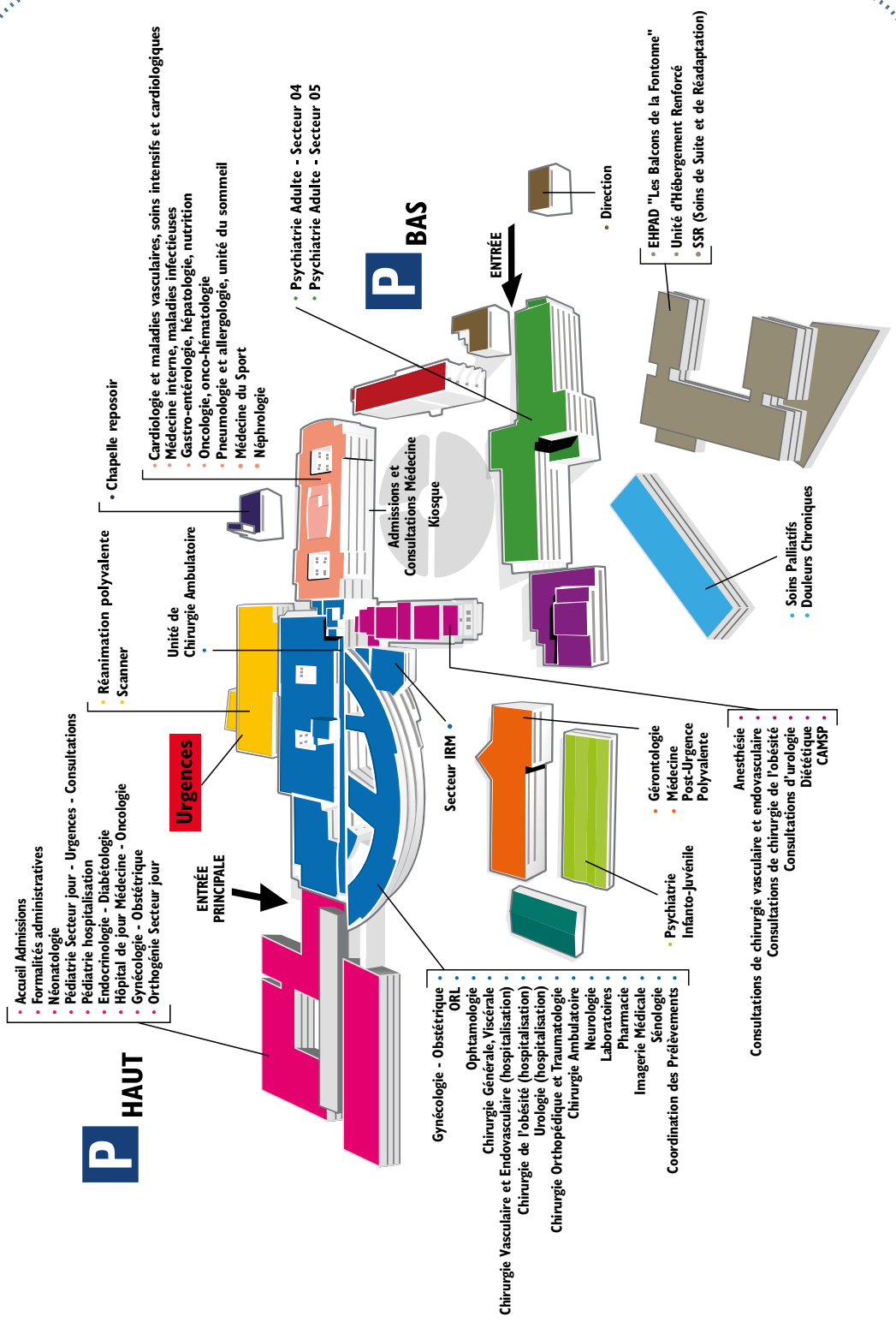
**Utiliser les outils numériques (TousAntiCovid)**



**GOVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**



**0 800 130 000**  
(appel gratuit)





# Les coordonnées des services

Vous avez la possibilité de prendre rendez-vous en ligne sur [Doctolib.fr](http://Doctolib.fr)  
(voir rubrique "rendez-vous en ligne" du site web de l'hôpital [www.ch-antibes.fr](http://www.ch-antibes.fr))



## > Pôle Chirurgie ORL



Hospitalisation 04 97 24 78 06  
[secretariat.spe@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.spe@ch-antibes.fr)  
Consultations externes 04 97 24 78 31  
[accueil.cons-orloph@ch-antibes.fr](mailto:accueil.cons-orloph@ch-antibes.fr)

## OPHTALMOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 78 06  
[secretariat.spe@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.spe@ch-antibes.fr)  
Consultations externes 04 97 24 77 68  
[accueil.cons-orloph@ch-antibes.fr](mailto:accueil.cons-orloph@ch-antibes.fr)

## CHIRURGIE GÉNÉRALE, VISCÉRALE

Hospitalisation 04 97 24 77 10  
[secretariat.chir-a@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.chir-a@ch-antibes.fr)  
Consultations externes 04 97 24 76 98  
[secretariat.cons-chira@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.cons-chira@ch-antibes.fr)

## CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 78 54  
[secretariat.chir-b@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.chir-b@ch-antibes.fr)  
Consultations externes 04 97 24 81 06  
04 97 24 77 92  
[secretariat.cbconsex@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.cbconsex@ch-antibes.fr)

## CHIRURGIE VASCULAIRE ET ENDOVASCULAIRE

Hospitalisation 04 97 24 78 06  
[secretariat.specialites@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.specialites@ch-antibes.fr)  
Consultations externes 04 97 24 82 52  
[secretariat.chirurgie-vasculaire@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.chirurgie-vasculaire@ch-antibes.fr)

## CHIRURGIE OBÉSITÉ

Hospitalisation 04 97 24 78 06  
[secretariat.specialites@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.specialites@ch-antibes.fr)  
Consultations externes 04 97 24 82 53

## UROLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 77 10  
[secretariat.chir-a@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.chir-a@ch-antibes.fr)  
Consultations externes 04 97 24 82 52  
[secretariat.chirurgie-vasculaire@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.chirurgie-vasculaire@ch-antibes.fr)

## ANESTHÉSIE

Consultations externes 04 97 24 77 71  
[consultations.anesthesie@ch-antibes.fr](mailto:consultations.anesthesie@ch-antibes.fr)

## CHIRURGIE AMBULATOIRE

Secrétariat 04 97 24 76 56  
[secretariat.chirambu@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.chirambu@ch-antibes.fr)

## COORDINATION DES PRÉLÈVEMENTS D'ORGANES ET DE TISSUS

04 97 24 77 69/82 58  
[coordination.hospitaliere@ch-antibes.fr](mailto:coordination.hospitaliere@ch-antibes.fr)

## > Pôle Urgences, Réanimation, Médico-techniques



### IMAGERIE MÉDICALE, RADIOLOGIE

04 97 24 77 47  
[secretariat.radiologie@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.radiologie@ch-antibes.fr)

### SCANNER

04 97 24 78 60  
[secretariat.scanner@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.scanner@ch-antibes.fr)

### IRM

04 97 24 80 20  
[secretariat.irm@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.irm@ch-antibes.fr)

### INSTITUT ANTIBOIS

DU SEIN - SÉNOLOGIE 04 97 24 81 90  
[institutantiboisdusein@ch-antibes.fr](mailto:institutantiboisdusein@ch-antibes.fr)

### RÉANIMATION

POLYVALENTE 04 97 24 77 51  
[secretariat.reanimation@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.reanimation@ch-antibes.fr)

### LABORATOIRES

Secrétariat 04 97 24 77 23  
[secretariat.laboratoires@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.laboratoires@ch-antibes.fr)

## > Pôle Gériatrie GÉRONTOLOGIE



Hospitalisation court séjour  
gériatrique 04 97 24 78 17  
[secretariat.medecine1@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.medecine1@ch-antibes.fr)

### Consultation

Mémoire 04 97 24 75 34  
[consultation.memoire@ch-antibes.fr](mailto:consultation.memoire@ch-antibes.fr)

### EHPAD "LES BALCONS DE LA FONTONNE" ET SSR

EHPAD-UHR 04 97 24 82 82  
SSR 04 97 24 80 12  
[secretariat.ssp@ch-antibes.fr](mailto:secretariat.ssp@ch-antibes.fr)

## > Pôle Psychiatrie Adulte - Addictologie



### PSYCHIATRIE ADULTE

#### SECTEURS 04 ET 05

Secrétariat 04 97 24 77 85  
secretariat.psychiatrie@ch-antibes.fr

#### ADDICTOLOGIE

Consultation 04 97 24 81 11  
secretariat.elsa@ch-antibes.fr

## > Pôle Médecines et Soins Palliatifs



### MÉDECINE POST-URGENCE POLYVALENTE

Hospitalisation 04 97 24 83 17  
secretariat.mpup@ch-antibes.fr

### CARDIOLOGIE ET MALADIES VASCULAIRES, SOINS INTENSIFS ET CARDIOLOGIQUES

Hospitalisation 04 97 24 77 32  
secretariat.medecine2@ch-antibes.fr

Consultations externes 04 97 24 77 45  
consultations.cardiologie@ch-antibes.fr

### MÉDECINE INTERNE, MALADIES INFECTIEUSES

Hospitalisation 04 97 24 77 34  
secretariat.medecine3@ch-antibes.fr

Consultations externes 04 97 24 77 35/32  
consultations.medecine@ch-antibes.fr

### GASTRO-ENTÉROLOGIE, HÉPATOLOGIE, NUTRITION

Hospitalisation 04 97 24 77 46  
secretariat.medecine3@ch-antibes.fr

Consultations externes 04 97 24 77 35/32  
consultations.medecine@ch-antibes.fr

### ONCOLOGIE, ONCO-HÉMATOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 77 46  
secretariat.medecine3@ch-antibes.fr

Consultations externes 04 97 24 77 35/32  
consultations.medecine@ch-antibes.fr

Hôpital de jour 04 97 24 75 96  
secretariat.m3jour@ch-antibes.fr

### PNEUMOLOGIE, ALLERGOLOGIE UNITÉ DU SOMMEIL

Hospitalisation 04 97 24 77 31  
04 97 24 76 06

secretariat.medecine4@ch-antibes.fr

Consultations externes 04 97 24 77 27  
consultations.medecine4@ch-antibes.fr

## MÉDECINE DU SPORT

Secrétariat 04 97 24 78 26  
medecine.sport@ch-antibes.fr

## DIABÉTOLOGIE, ENDOCRINOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 81 29  
consultations.medecine5@ch-antibes.fr

Consultations externes 04 97 24 76 15  
consultations.medecine5@ch-antibes.fr

## SOINS PALLIATIFS, DOULEURS CHRONIQUES

Hospitalisation 04 97 24 82 97

Consultations externes 04 97 24 82 97  
secretariat.usp@ch-antibes.fr

## NEUROLOGIE ET ÉLECTROENCÉPHALOGRAPHIE (EEG)

Hospitalisation 04 97 24 82 55  
secretariat.neurologie@ch-antibes.fr

Consultations externes 04 97 24 77 25  
secretariat.neurologie@ch-antibes.fr

## PHARMACIE

Secrétariat 04 97 24 77 41  
secretariat.pharmacie@ch-antibes.fr

## > Pôle Mère - Enfant

### GYNÉCOLOGIE - OBSTÉTRIQUE

Hospitalisation 04 97 24 80 59  
secretariat.gynecologie@ch-antibes.fr

Consultations externes 04 97 24 78 28  
consultations.gynecologie@ch-antibes.fr

Orthogénie 04 97 24 80 58  
consultations.gynecologie@ch-antibes.fr

### PÉDIATRIE - NÉONATOLOGIE

Hospitalisation 04 97 24 77 38  
secretariat.pediatrie@ch-antibes.fr

Consultations externes /  
Urgences 04 97 24 77 39  
consultations.pediatrie@ch-antibes.fr

### PSYCHIATRIE INFANTO-JUVÉNILE, AUTISME

Hôpital de jour  
"Alliance" 04 97 24 75 62  
secretariat.alliance@ch-antibes.fr

### CENTRE D'ACTION MÉDICO- SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

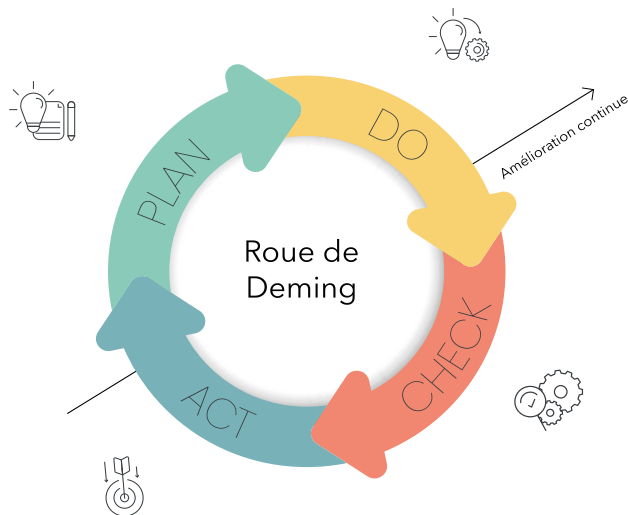


Secrétariat 04 97 24 76 93  
camsp@ch-antibes.fr

# La qualité et sécurité des soins

## La démarche qualité

L'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins à l'hôpital mobilise l'ensemble des professionnels : équipes de soins, référents « qualité-risques », référents sur les vigilances sanitaires réglementaires, groupes de travail... Tous ces professionnels de l'hôpital sont engagés dans la démarche d'amélioration continue de la prise en charge au travers notamment de la certification mais également au travers du plan d'amélioration continue de la qualité et de la gestion des risques qui priorise les actions à mettre en œuvre.



## La gestion des risques

La gestion des risques consiste à identifier, à évaluer et à réduire chaque fois que possible les risques pouvant être encourus par vous-même, les visiteurs et le personnel.

Les objectifs principaux sont :

- améliorer votre sécurité et celle de vos biens ;
- diminuer les risques évitables ;
- limiter la gravité des conséquences des accidents inévitables.



Plusieurs professionnels travaillent à ces objectifs, dans des domaines différents : sécurité transfusionnelle, sécurité liée aux médicaments, au matériel biomédical etc.

## La certification de l'établissement

Depuis avril 1996, tous les établissements de santé français ont l'obligation de procéder à leur certification. Le niveau de certification est décidé par la Haute Autorité de Santé (HAS), à l'issue d'une évaluation externe. Il donne une appréciation globale du niveau de qualité sur certaines thématiques pour un établissement et ce, dans son ensemble et non par activité.

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a été certifié V2014 de niveau B. Les résultats obtenus sont publiés sur le site internet de l'hôpital ou sur « QualiScope » et affichés dans les services de soins, les salles d'attente et aux bureaux des entrées.

## *Les Indicateurs de Qualité et de la Sécurité des Soins (IQSS)*

Ces indicateurs nationaux sont mesurés pour évaluer et améliorer le niveau de qualité et de sécurité des soins au sein de tous les établissements de santé. Ce dispositif de généralisation des indicateurs de qualité vise cinq objectifs :

- fournir aux établissements de santé de nouveaux outils et méthodes de pilotage et de gestion de la qualité ;
- répondre à l'exigence de transparence portée par les usagers ;
- éclairer les décisions des pouvoirs publics ;
- améliorer l'efficacité de la procédure de certification et la simplifier ;
- prendre en compte la qualité dans le financement des établissements de santé.

Le recueil de ces indicateurs est annuellement réalisé dans tous les établissements de soins français. Au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, il est réalisé par le service qualité en collaboration avec les personnels médicaux et paramédicaux des services de soins.

Certains indicateurs sont issus de la surveillance des infections associées aux soins, d'autres sont plus transversaux et sont issus du « dossier patient », ou encore évaluent certaines prises en charge spécifiques.

**Les résultats du Centre Hospitalier sont consultables sur « QualiScope ».**







## *Des modes de prise en charge diversifiés*

A côté de l'hospitalisation traditionnelle complète du patient durant laquelle il est hébergé à l'hôpital pendant une durée variable, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins propose d'autres formes de prise en charge.

### *Les consultations externes*

Pour l'ensemble des spécialités médicales, chirurgicales et des activités médico-techniques (laboratoires, imagerie médicale etc.), des consultations au sein de l'hôpital sont proposées.

**Simplifiez-vous la vie, prenez votre rendez-vous médical en ligne, avec *Doctolib* !**

Depuis le site web du Centre Hospitalier [www.ch-antibes.fr](http://www.ch-antibes.fr), cliquez sur "Rendez-vous en ligne", et vous accèderez aux disponibilités du médecin de votre choix.

### *La chirurgie ambulatoire*

La chirurgie ambulatoire concerne chaque prise en charge réalisable en moins de 12 heures (de l'admission à la sortie, après chirurgie et récupération). Les prestations délivrées sont équivalentes, par nature, aux prestations habituellement effectuées dans le cadre d'une hospitalisation à temps complet. Cette offre de soins répond à une demande croissante de la population et est proposée à des patients dont l'état de santé correspond à ce mode de prise en charge. Le choix définitif d'une procédure de chirurgie ambulatoire est une décision conjointe, entre le médecin et le patient.



### *L'hospitalisation de jour*

L'hôpital de jour est organisé pour réduire au maximum le temps d'attente des patients, en leur permettant de réaliser tout acte diagnostique ou thérapeutique au cours d'une hospitalisation de moins de 12 heures. L'objectif est de fournir une prise en charge globale au malade qui, sans justifier une hospitalisation complète, nécessite des soins ou des examens ne pouvant être pratiqués en consultation externe conventionnelle.

L'hôpital propose ce type de prise en charge en : pédiatrie, médecine interne, cardiologie, pneumologie, diabétologie et psychiatrie.

## *L'hospitalisation de semaine*

Ouverts du lundi au vendredi, ces services proposent des hospitalisations programmées qui peuvent varier de 1 à 5 jours.

L'hôpital de semaine reçoit les patients pour effectuer des bilans diagnostiques sur un temps d'hospitalisation court, pour ajuster des traitements et permettre ainsi un suivi thérapeutique.

À l'hôpital d'Antibes Juan-les-Pins, ce type de prise en charge est réalisé pour les patients ayant des pathologies cardio-vasculaires ou neurologiques.



### *Identito-vigilance*

#### **Votre nom s'il vous plaît ?**

Avoir le bon patient au bon endroit est essentiel pour une bonne prise en charge. De multiples professionnels s'occupent de vous et doivent être sûrs de votre identité. Pour votre sécurité, la réglementation impose que votre nom de naissance soit prioritairement utilisé.

Différents moyens assurent votre sécurité :

- Un bracelet d'identification vous sera remis, merci de le garder tout au long de votre séjour.
- Les différents acteurs vérifieront votre identité tout au long de votre prise en charge.

Pour cela votre participation est indispensable. Au moment de votre admission merci de présenter une pièce d'identité officielle et votre carte vitale.

Votre bonne identification concourt à notre efficacité, à votre sécurité et à votre confort.



## L'hospitalisation complète

### Formalités d'admission

#### Admission normale

#### SÉCURISER VOTRE IDENTITÉ

Depuis le **1er janvier 2021**, vos données de santé sont référencées par le biais d'une **identité unique qui vous est propre, l'Identité Nationale de Santé (INS)**. Cette identité unique contribue à sécuriser le partage de vos données de santé entre les professionnels impliqués dans votre parcours, et à limiter le risque d'erreurs dans votre identification, et donc dans votre prise en charge.

**Afin de permettre votre bonne identification, merci de présenter impérativement l'une des pièces suivantes :**

- Carte nationale d'identité française ou européenne
- Passeport
- Titre de séjour



**Pour les patients mineurs sans document d'identité :** le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance + l'un des documents d'identité du représentant de l'autorité parentale (voir ci-dessus).

#### POUR LA FACTURATION

Les soins à l'hôpital, urgents ou non, ne sont pas gratuits. Pour faciliter la prise en charge par les différents organismes sociaux, **vous devez présenter au moins l'un des documents suivants pour éviter de faire l'avance des frais :**

- une carte vitale ;
- une attestation de sécurité sociale ou d'aide médicale d'Etat, présentant des droits en cours de validité ;
- une carte de mutuelle, une attestation de CMU complémentaire, en cours de validité ;
- une Carte Européenne d'Assurance Maladie (si résident de l'Union Européenne).



Merci également de nous communiquer le nom de votre médecin-traitant et votre adresse mail.

#### Pré-admission

Il est recommandé de procéder à une préadmission dès que la date de votre hospitalisation est fixée, en vous rendant au service des admissions. Cette tâche simplifiera vos formalités administratives. Munissez-vous de votre carte vitale, de votre carte de mutuelle, d'une pièce d'identité et du bulletin de rendez-vous qui vous a été remis par le service dans lequel vous allez être hospitalisé(e).

#### Admission en cas d'urgence

Les formalités relatives à votre admission devront être accomplies ultérieurement par votre famille au service des admissions.

#### Hospitalisation sans consentement

Dès votre admission, lorsque vous faites l'objet d'une admission en soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement ou du représentant de l'Etat (lois du 5 juillet 2011 et du 27 septembre 2013), vous serez personnellement informé(e) de vos droits de recours.

#### Pour les plus démunis

Prenez contact avec le service social dès votre admission pour envisager votre prise en charge. En semaine, de 8h30 à 16h30 au : 04 97 24 77 58.

## **Service des admissions**

Ce service, situé à l'entrée principale ou au rez-de-chaussée du bâtiment des médecines, est à votre disposition pour répondre à la diversité des cas particuliers.

N'oubliez pas d'apporter tous les documents dont vous disposez pour instruire au mieux votre dossier. Les week-ends et jours fériés, une antenne administrative est ouverte au service des urgences. Voici les horaires du bureau des entrées :

*Du lundi au vendredi :*

→ BUREAU DES ENTREES DU BATIMENT DES MEDECINES (rez-de-chaussée)

**de 8h00 à 17h00**

→ BUREAU DES ENTREES DE L'ENTREE PRINCIPALE

**de 8h00 à 19h30**

*Samedi et dimanche :*

→ BUREAU DES ENTREES DES URGENCES

**de 8h00 à 20h00**

## **Les frais de séjour en hospitalisation**

Les frais de séjour comprennent un tarif de prestation différent suivant la spécialité médicale, et un forfait journalier. Ils comprennent l'ensemble des prestations assurées par l'hôpital : médicaments, interventions chirurgicales, frais de salle d'opération, soins, produits sanguins, examens de laboratoire, actes de radiologie, hôtellerie...

### **Tarifs des prestations**

Les tarifs des prestations sont consultables au service des admissions (voir feuillet joint au livret).

### **Le forfait journalier**

Le forfait journalier, selon la loi du 19 janvier 1983 : "[...] constitue une contribution minimale représentant les dépenses que l'hospitalisé aurait normalement supportées, qu'il soit ou non à l'Hôpital". Les tarifs :

- Forfait journalier : 20 euros
- Forfait journalier en psychiatrie : 15 euros





## ***Paiement des factures d'hospitalisation***

Il est désormais possible de payer votre avis des sommes à payer par carte bancaire de deux façons.



### **Par Internet “TIPI” :**

Le paiement en ligne par carte bancaire est accessible 24h/24, 7j/7.

Le mode d'emploi est simple. Il vous suffit de vous munir de votre avis des sommes à payer que vous venez de recevoir puis :

1. Rendez-vous sur la page de télépaiement du site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)
2. Saisissez les renseignements demandés
3. Vérifiez et validez les informations affichées à l'écran
4. Vous êtes redirigé(e) automatiquement vers le serveur de paiement sécurisé de la Direction Générale des Finances Publiques sur lequel vous devez saisir les coordonnées de votre carte bancaire
5. Un mail de confirmation de la transaction vous est envoyé à l'adresse que vous avez saisie
6. Votre facture est réglée

### **Par téléphone :**

En appelant la Trésorerie de Cannes au 04 93 46 05 33, le lundi, le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h, le mercredi et le vendredi de 8h30 à 12h. Il vous sera demandé :

- le numéro de titre (en haut à droite de votre facture)
- votre numéro de carte bancaire
- le cryptogramme (numéro à 3 chiffres au dos de votre carte bancaire)
- la date d'expiration de votre carte

## ***Prise en charge en hospitalisation***

### **Prise en charge des frais de séjour à 80 %**

Les frais de séjour sont principalement pris en charge par l'Assurance-Maladie (Sécurité Sociale). La part non prise en charge par la Sécurité Sociale s'appelle le ticket modérateur. Le ticket modérateur est généralement égal à 20 % du tarif de la prestation en vigueur. Si vous n'êtes pas affilié(e) à une mutuelle et si vous ne faites pas l'objet d'une exonération correspondant à une raison particulière, vous devez régler le ticket modérateur à votre sortie.

## **Prise en charge des frais de séjour à 100 %**

*Elle s'applique :*

- dans tous les services à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'hospitalisation
  - en maternité pour les affections liées à la maternité, à partir d'un délai de 4 mois avant la date présumée de l'accouchement
  - pour tous les actes supérieurs à 120 euros, avec cependant une participation forfaitaire de 18 euros
    - > Si vous êtes assuré(e) social(e) pris(e) en charge à 100%, il vous restera à payer le forfait journalier (y compris celui du jour de sortie). Ce forfait sera éventuellement pris en charge par votre mutuelle complémentaire.
- Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e), vous aurez à payer la totalité des frais de séjour.

## **Régime particulier et secteur privé (hospitalisation)**

Si vous avez demandé une chambre individuelle, un supplément restera à votre charge ou à celle de votre mutuelle si celle-ci le prévoit.

Si vous êtes hospitalisé(e) en secteur privé (dans ce cas, votre décision doit être formulée par écrit), vous aurez à régler les honoraires qui auront été déterminés par libre entente avec le médecin.

### **Chambres particulières**

Dans certains services, vous avez la possibilité d'avoir une chambre particulière (individuelle) avec une majoration des frais de séjour :

- Cette prestation doit être demandée lors de la préadmission ou à l'admission.
- Les frais sont pris en charge par certaines mutuelles (se renseigner au préalable).



## **Les consultations externes et l'activité libérale des praticiens hospitaliers**

Sur présentation de votre carte vitale, votre caisse d'Assurance-Maladie règlera les frais, il vous sera seulement demandé de régler une participation. Certaines mutuelles complémentaires acceptant de régler le solde des frais directement à l'hôpital, nous vous invitons à présenter également votre carte de mutuelle.

Les praticiens hospitaliers à temps plein peuvent aussi recevoir des patients dans le cadre d'une activité privée. Ces praticiens sont autorisés à percevoir leurs honoraires auprès de vous, votre remboursement s'effectuant sur la base du tarif agréé.



## *Les équipes à votre service*

L'ensemble du personnel est disponible 24h / 24 et assure la continuité des soins. Les équipes portent un badge qui vous indique le nom de votre interlocuteur, et par un code couleur, sa fonction.

### *L'équipe médicale (badge blanc)*

Les **médecins** (praticien hospitalier, assistant, attaché, interne...) sont amenés à vous examiner et à vous soigner. Seuls les médecins sont habilités à vous délivrer des informations médicales (diagnostic, choix et bénéfice/risque de chaque thérapie...) et à prendre des décisions d'ordre médical avec vous.

Le médecin-chef de service est responsable du fonctionnement et de l'organisation du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Les **sage-femmes** vous accueillent à la maternité et assurent votre prise en charge médicale et psychologique avant, pendant et après la grossesse. Elles (ils) ont la responsabilité de la pratique de tous les accouchements normaux en salle de naissance.

Les **membres de l'équipe médicale** vous donnent toutes indications relatives à votre état de santé et établissent les certificats médicaux nécessaires.

Ils recevront votre famille ou la personne de confiance aux jours et heures indiqués par le secrétariat médical du service. Les médecins du service peuvent aussi s'entretenir avec votre médecin-traitant à propos de votre état de santé.



## ***L'équipe soignante***

### **Le cadre supérieur de santé**

*(badge rose)*

A pour mission de coordonner et d'organiser les prestations de soins et d'activités paramédicales de plusieurs services.

### **Le cadre de santé**

*(badge rose)*

Est chargé de la qualité des soins et du bon fonctionnement d'une unité de soins. Il est à votre écoute pour recueillir vos demandes et répondre à vos interrogations. Il encadre les infirmier(ère)s, les aide-soignant(e)s, les auxiliaires de puériculture ainsi que les agents des services hospitaliers.

### **Les infirmier(ère)s et infirmier(ère)s spécialisé(e)s**

*(badge rouge)*

Réalisent les soins infirmiers qui vous sont nécessaires. Les infirmiers(ères) anesthésistes et les infirmiers(ères) de bloc opératoire vous prennent en charge lors d'une intervention chirurgicale. La puéricultrice accueille et apporte les soins à votre enfant.

### **Les aide-soignant(e)s ou les auxiliaires de puériculture**

*(badge bleu)*

Assurent sous la responsabilité de l'infirmier(ère) ou de la sage-femme, les soins d'hygiène et de confort. Ils (elles) peuvent vous aider à réaliser les actes de la vie quotidienne. Le Centre Hospitalier dispose d'un centre de formation d'aide-soignant(e)s.

## ***Les autres intervenants***

### **Les secrétaires médicales**

*(badge jaune)*

Effectuent le suivi administratif de votre dossier médical, vous aident et vous informent dans vos démarches administratives.

### **Les agents des services hospitaliers *(badge vert)***

Assurent l'entretien, le nettoyage et l'hygiène de votre chambre et de tous les locaux du service. Ils assurent également votre brancardage.

Au quotidien, de nombreux autres professionnels mettent leurs compétences à votre service pour le bon déroulement de votre prise en charge : **masseurs-kinésithérapeutes, diététiciennes, psychologues, orthophonistes, manipulateurs de radiologie et d'explorations neurologiques, techniciens de laboratoire, administratifs...**

L'ensemble de ces professionnels de santé est garant de la qualité des soins qui vous sont dispensés. Vous pouvez compter sur leur discrétion : tous les agents hospitaliers sont tenus au secret professionnel.

Les gratifications ne sont pas autorisées. Si vous tenez particulièrement à remercier le personnel qui vous a accueilli(e) et soigné(e), répondez au questionnaire qui vous sera remis à la fin de votre séjour.

## Service social

Si vous rencontrez des difficultés dans vos démarches, une assistante sociale peut vous accompagner ou recevoir vos proches. Le service social vous écoute et trouve des solutions. L'assistante sociale vous accompagne dans la préparation de votre sortie, en collaboration permanente avec les équipes médicales et paramédicales. Vous pouvez contacter les assistantes sociales par l'intermédiaire du cadre de santé du service d'hospitalisation ou en appelant directement le secrétariat du service social au **04 97 24 77 58**.

### Entrer en maison de retraite, ça s'anticipe !

Les personnes âgées souhaitent généralement rester le plus longtemps chez elles, mais une situation de crise pourrait se présenter (chute, hospitalisation...) et compliquer le retour à domicile. Pour des seniors qui ont des ressources insuffisantes pour financer un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) il existe une aide sociale à l'hébergement. Un dossier doit être constitué auprès du centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville où réside la personne âgée, qui peut renseigner sur les conditions d'admission et l'éligibilité. La décision appartient au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes qui détermine l'attribution de l'aide et son montant, valable pour **une éventuelle admission en EHPAD dans les 5 ans à venir**. Plus tard, si le maintien à domicile devenait difficile, ou lors d'une possible hospitalisation, le projet d'intégrer un établissement collectif sécurisant se trouverait ainsi facilité par un financement déjà organisé en amont.

### Organiser la protection juridique de sa personne, ça s'anticipe !

Comme il n'est pas garanti que nous soyons en capacité de décider, le moment venu d'une perte d'autonomie, par exemple lors d'une hospitalisation, il est possible de désigner à l'avance une personne qui prendra pour vous les décisions importantes. Il n'existe qu'un seul mode de protection des majeurs, organisée par la personne elle-même : **le mandat de protection future** (article 477 à 494 du Code Civil). C'est un contrat qui permet de désigner à l'avance une ou plusieurs personnes que vous souhaiteriez voir chargée(s) de veiller sur vous et/ou vos biens, uniquement le jour où vous ne seriez plus en état, physique ou mental (médicalement constaté par un médecin agréé), de pourvoir seul(e) à vos intérêts. Vous pouvez le révoquer ou le modifier, tant que le mandat n'a pas pris effet. Renseignez-vous auprès des professionnels compétents (tribunal de proximité, notaires...).







## Votre séjour de A à Z

### Accompagnant

Dans la mesure de nos possibilités, une personne de votre choix peut être autorisée à demeurer à vos côtés, de jour comme de nuit. La demande devra être faite auprès du cadre de santé qui vous indiquera les modalités et les tarifs des prestations hôtelières (ces tarifs -coucher, petit-déjeuner, déjeuner ou dîner- sont également affichés au bureau des entrées).



### Accueil

Il est ouvert de 8h à 19h30 du lundi au vendredi à l'entrée principale (cf plan de l'hôpital). Les samedis, dimanches et jours fériés, un accueil est ouvert au service des urgences, de 9h à 20h.

### Animation

Une équipe de bénévoles appartenant à l'association "Animations, Loisirs à l'Hôpital" (**Blouses Roses**) propose des activités dans les services, adaptées aux besoins du patient, et dans leur local "espace loisirs" (jeux de société, travaux manuels, coiffure, manucure...). L'association propose également des vêtements aux personnes, adressés par les services ou les assistantes sociales. Les vêtements proposés sont nettoyés selon les règles d'hygiène. Toutes ces activités, proposées à titre bénévole, sont gratuites.



### Associations

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a signé une convention de partenariat avec des associations. Celles-ci délivrent des soins de support pour mieux faire vivre les effets d'un traitement au patient et/ou favoriser son retour à une vie normale après une hospitalisation.



Ces prestations, qui viennent compléter la prise en charge personnalisée où le patient est suivi par son médecin référent ainsi que des professionnels soignants et paramédicaux, ont lieu dans les murs de l'hôpital ou bien en ville.

## Bibliothèque

Un service de bibliothèque itinérante (romans, revues, livres à gros caractères...) est assuré par les "**Blouses Roses**" le lundi et le jeudi.



## Boissons et confiseries

Vous trouverez des distributeurs de boissons chaudes et froides avec une offre de snacking (notamment des barres chocolatées...) à différents endroits de l'hôpital, notamment un "espace-café" avec des "mange-debout" au niveau de la rotule du troisième étage, à la jonction entre le bâtiment de chirurgie et le bâtiment des médecines.

## Courrier

Vous pouvez tous les jours faire expédier votre courrier affranchi, en le remettant au personnel du service qui en assurera le départ. Un vaguemestre est chargé de la réception de votre courrier, qui doit être expédié à l'adresse suivante :

Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins  
M, Mme.....  
Service .....  
Chambre n° .....  
107, Avenue de Nice  
06606 ANTIBES CEDEX



## Culte



Si vous en exprimez le désir, les ministres du culte des différentes confessions peuvent vous rendre visite dans le service. Vous pouvez en faire la demande auprès du personnel soignant ou de la coordinatrice des cultes (poste 7357) qui se chargeront de contacter le représentant de votre culte.

## Dépôt de valeur

Il est déconseillé de conserver avec vous vos objets de valeur. L'hôpital ne peut être tenu responsable de leur perte ou vol. Lors de votre admission, vous pourrez, par l'intermédiaire de l'équipe soignante et après inventaire contradictoire, déposer ces objets, documents et argent au coffre situé au service des admissions (rez-de-chaussée du bâtiment des médecines). Un reçu vous sera délivré. Dans le cas où votre état de santé ne vous permettrait pas d'exprimer votre volonté, le dépôt des biens dont vous seriez porteur sera, après inventaire, effectué d'office.



Pendant votre séjour ou à votre sortie, vous pourrez récupérer vos biens en en faisant la demande auprès de l'équipe soignante.

Si vous devez sortir un samedi, dimanche ou jour férié, n'oubliez pas de les demander la veille ou l'avant-veille de votre départ. La régie de dépôt fonctionne les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 13h à 16h.



## Etat civil

Des bureaux d'Etat Civil de la mairie d'Antibes Juan-les-Pins sont à votre disposition au 2<sup>ème</sup> étage pour les actes de naissance ou les actes de décès.

## Effets personnels

Vous devez apporter les objets de toilette essentiels (brosse à dents, dentifrice, savon, gants, serviettes de toilette et de table, pyjama, peignoir/robe de chambre, chaussons et rasoir). En cas de besoin, vous pouvez vous procurer les articles d'hygiène les plus courants au kiosque situé dans le jardin central de l'hôpital.



## Fauteuil

Afin de faciliter la mobilité dans l'enceinte de l'hôpital, des fauteuils de transfert sont mis à votre disposition à l'entrée principale de l'établissement. Après utilisation, il vous est demandé de les ramener à cet endroit.

## Hygiène

Il est interdit d'apporter de la nourriture car cela présente des risques de contamination et compromet les régimes prescrits et le jeûne pré-examen. Il n'est pas conseillé d'apporter des plantes ou des fleurs. Nous vous demandons de rester attentif à la propreté des locaux. Les animaux domestiques ne peuvent pas être admis.



## Interprètes

L'hôpital met à la disposition des personnes non francophones et des malentendants, des interprètes et personnel pratiquant le langage des signes pour les aider à dialoguer avec l'équipe de soins. Pour en bénéficier, adressez-vous au service de soins ou au service des admissions.



## Permissions de sortie

Selon votre état de santé, des permissions temporaires de sortie inférieures à 48 heures peuvent être accordées par le médecin qui vous soigne.

## Prothèses

Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèse dentaire ou auditive (...), pensez à prévoir les produits nécessaires à leur entretien et des moyens de les ranger soigneusement afin d'éviter les risques de perte ou de bris. Pendant votre hospitalisation, ces prothèses restent sous votre entière responsabilité. Lorsque vous êtes hospitalisé(e), vous devrez signaler à l'équipe soignante le port de prothèse.



## Repas

Une équipe de diététiciennes veille à votre équilibre nutritionnel et peut intervenir à votre demande. Vos repas sont servis aux heures suivantes :

- Petit-déjeuner à partir de 7h00
- Déjeuner à partir de 12h00
- Dîner à partir de 18h00



## Représentant des usagers



Les représentants des usagers participent à la vie de l'hôpital dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins. Ils sont présents à de nombreuses instances, dont le Conseil de Surveillance et la Commission des Usagers (cf "Vos droits").

## Sécurité Sociale

Des bornes pour mettre à jour vos droits sont à votre disposition au service des admissions.



## Stationnement

Le Centre Hospitalier propose un parking visiteur, accessible par l'entrée principale de l'établissement.



La capacité de stationnement automobile étant limitée, il est possible que vous rencontriez parfois des difficultés à vous garer, particulièrement lors des rotations des équipes en début de matinée et en début d'après-midi. L'hôpital travaille sur de nouvelles solutions de stationnement. En attendant, nous vous remercions de votre compréhension et vous rappelons aussi que des lignes de bus desservent l'hôpital (8, 10, 16, 23, 200, 250).

Deux zones "dépose-minute", à l'entrée des urgences et à l'entrée principale de l'hôpital, sont à votre disposition.

## Téléphone, télévision, internet

Une brochure reprenant l'ensemble des informations concernant ces prestations est mise à votre disposition dans les chambres (**cf feuillet sur les tarifs des services : téléphone, tv, internet**). La gestion de ces services est assurée par une société extérieure à l'hôpital. Vous pouvez recevoir des appels de l'extérieur sans formalité particulière.



Pour pouvez également téléphoner depuis le téléphone fixe de votre chambre en souscrivant auprès de la société en charge de la gestion. Pour souscrire à un service de téléphonie et/ou de télévision, composer le 7595 depuis votre chambre ou rendez-vous directement au guichet du prestataire (vous trouverez les horaires et les tarifs dans la brochure mise à votre disposition).

Vous pouvez bénéficier d'une connexion Internet sans fil (Wifi), avec 30 minutes gratuites pour tester la réception.

Sur votre téléphone portable ou sur votre tablette, il vous suffit de sélectionner le réseau "Wifi patient", de lancer votre navigateur et vous serez redirigé(e) vers une page de connexion afin de régler ce service par carte bancaire via un système de paiement sécurisé.

Si vous avez besoin d'aide, veuillez trouver les numéros du prestataire, à composer en fonction de votre question, sur le feuillet des tarifs de ces prestations joint au livret.

## Snack-presse

Retrouvez une offre de restauration rapide avec :

- une boutique à l'accueil (entrée principale de l'hôpital) pour des prestations qui s'étendent du petit-déjeuner / sandwich / salade / dessert / boissons, aux produits de première nécessité, jusqu'à la presse et aux articles de boutique. La boutique est ouverte de 8h à 17h du lundi au vendredi\* ;
- un kiosque au niveau de la cour intérieure de l'hôpital qui propose des sandwiches et salades fabriqués sur place. Les salades sont composées selon vos envies. Des plats chauds figurent aussi sur la carte. Le kiosque est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h.\* Le samedi et le dimanche il est ouvert de 10 h à 17h. Pour varier encore les plaisirs, un food-truck est positionné aux beaux jours sur le parvis de l'entrée principale de l'hôpital, pour proposer d'autres saveurs autour de concepts originaux (l'"asian food", le "street food" coréen, le "poke bowl" hawaïen...).



*\* les plages horaires sont susceptibles d'adaptation.*

## Tabac

Les bâtiments et dépendances de l'hôpital sont des espaces strictement non-fumeurs. L'hôpital vous propose des consultations d'aide au sevrage tabagique. Renseignez-vous auprès du service. Il est rappelé que la loi prévoit des amendes à l'encontre des personnes ne respectant pas cette interdiction. Il est autorisé de fumer à l'extérieur de l'hôpital, au niveau de l'entrée du bâtiment des médecines : dans les étages, il est strictement interdit de bloquer des portes qui doivent restées fermées, pour accéder à l'extérieur.







# La sécurité et sûreté des personnes et des biens

## Accès à l'hôpital

Les entrées principales de l'hôpital (entrée principale depuis le parking supérieur et entrée du bâtiment des médecines avec un accès depuis le parking inférieur) sont ouvertes de 5h30 le matin à 20h le soir. Au-delà de ces heures d'ouverture, l'hôpital est complètement fermé et son accès s'effectue par le service des urgences.

Dans le cadre du Plan Vigipirate, l'hôpital a adopté un dispositif particulier de sécurisation. Un agent de sécurité est présent aux points d'entrée et des portiques de sécurité sont installés. Dans les étages, il est strictement interdit de bloquer des portes, qui doivent restées fermées, pour accéder à l'extérieur.

A noter que l'accès à certains services est plus particulièrement contrôlé (pédiatrie, maternité, réanimation...).

## Sécurité incendie



Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est équipé d'un système de sécurité incendie et dispose d'une équipe de sécurité opérationnelle 24h/24. En complément de ce dispositif, le personnel de l'hôpital est formé à réagir face au feu.

Toutes les dispositions sont prises pour vous préserver de tout incident ou accident. **Si vous décelez des fumées, des odeurs suspectes, prévenez immédiatement le personnel et appelez le 77 55.**

### Consignes en cas de début d'incendie :

- Restez dans votre chambre,
- Fermez soigneusement votre porte pour éviter d'être incommodé(e) par la fumée et certaines émanations toxiques.

### Consignes en cas d'évacuation des locaux :

- Attendez pour quitter votre chambre d'y être invité(e) par le personnel qui vous guidera vers les issues de secours, et si nécessaire vous transportera,
- Ne prenez pas les ascenseurs qui pourraient se bloquer et devenir dangereux en présence de fumée,
- Attendez pour revenir dans votre chambre d'y être convié(e) par le personnel.

## ***Vidéoprotection***

Pour mieux assurer la sécurité des biens et des personnes, l'établissement s'est équipé d'un système de vidéoprotection, autorisé par arrêté préfectoral et conforme aux dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD). Toute personne dispose d'un droit d'accès aux enregistrements qui la concernent et d'un droit d'en demander la destruction. Ce droit s'exerce auprès du directeur de l'établissement.





## *Votre sortie*

**Votre médecin a autorisé votre sortie. Vous allez donc quitter l'hôpital. Dans certains cas, votre convalescence ou votre rééducation en établissement spécialisé peut s'avérer nécessaire. Ce transfert sera alors envisagé avec vous-même et le médecin vous ayant pris en charge. L'assistante sociale s'occupera des modalités d'admission. Pensez au plus tôt à organiser avec vos proches les modalités de votre sortie.**

### *Les formalités administratives de sortie*

La date et l'heure de votre sortie vous seront communiquées au plus tard la veille de votre sortie. En amont, pour faciliter votre sortie, prévoyez de vous rendre au service des admissions ou de mandater un membre de votre famille afin de :

- Vérifier et faire le point sur votre dossier administratif,
- Payer le ticket modérateur et/ou le forfait journalier s'il est à votre charge,
- Obtenir un bulletin de situation précisant la durée de votre hospitalisation.

**Attention** : ce bulletin est indispensable aux organismes de sécurité sociale (paiement des indemnités journalières, remboursement du transport en ambulance etc.) et, éventuellement, à votre employeur.

### *La poursuite du traitement*

La secrétaire médicale du service vous remettra tous les documents nécessaires à la poursuite de votre traitement (certificats médicaux, ordonnances, arrêt maladie ou prolongation...).



## ***Votre état nécessite un transport en taxi ou en ambulance***

Si votre état de santé, confirmé par une prescription médicale, nécessite votre transport par ambulance, dans certains cas, il sera nécessaire de faire l'avance des frais. Votre certificat médical de transport, établi par un médecin du service, vous permettra alors d'être remboursé(e) par l'organisme prenant en charge votre séjour. Pour obtenir une liste de sociétés d'ambulance et de taxi agréées, vous pouvez vous adresser à votre service de soins.

## ***Vous utilisez les transports en commun***

Des arrêts d'autobus (8, 10, 16, 23, 200, 250) sont proches des urgences, sur le Chemin des Quatre Chemins et au carrefour de l'Avenue de Nice.

## ***La sortie d'un mineur***

La personne qui en est responsable (parent, tuteur ou personne majeure autorisée) doit être présente pour sa sortie, munie d'une pièce d'identité.





## *Vos droits*

**De plus en plus, le législateur a mis en avant les droits des malades : loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, charte de la personne hospitalisée... En les rappelant le plus précisément possible, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins manifeste son engagement à promouvoir et respecter les droits des patients dont il a la charge.**

### *Le consentement libre et éclairé*

La loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades a consacré l'obligation d'information par les professionnels de santé. Cette obligation incombe à tous les professionnels de santé dans le cadre de leurs compétences. Toute personne a donc le droit d'être informée sur son état de santé. Ainsi, le médecin doit informer le patient des différents choix thérapeutiques et de leurs conséquences, et aucun acte médical, ni aucun traitement ne peuvent être pratiqués sans le consentement libre et éclairé du patient.

### *La personne de confiance*

Au début de votre séjour, le personnel soignant du service vous proposera de désigner une personne, librement choisie par vous-même parmi votre famille, vos proches ou votre entourage, et en qui vous avez toute confiance. Cette personne, que vous pourrez révoquer à tout moment, vous accompagnera tout au long des soins et des décisions à prendre, pourra assister aux entretiens médicaux et vous aider à faire connaître vos souhaits.

### *Le refus de soins*

Toute personne hospitalisée, apte à exprimer sa volonté, peut refuser tout acte diagnostique ou tout traitement, ou en demander l'interruption à tout moment. Toutefois, si par ce refus ou cette demande d'interruption de traitement, le patient met sa vie en danger, le médecin, tenu par son obligation d'assistance, doit tout mettre en œuvre pour le convaincre d'accepter les soins indispensables.





Cette désignation, non obligatoire, peut être pour autant très utile, notamment lorsque votre état de santé ne vous permet pas de vous exprimer. Dans ce cas, l'équipe hospitalière consultera votre personne de confiance avant toute intervention importante. Celle-ci s'exprimera en votre nom, et les précisions ainsi recueillies orienteront les médecins dans les choix thérapeutiques.

La désignation de votre personne de confiance doit se faire par écrit. Cette dernière doit également cosigner le document la désignant.

## ***La protection des mineurs et des majeurs sous tutelle***

Le consentement express et écrit aux soins et aux interventions chirurgicales des enfants mineurs appartient aux détenteurs de l'autorité parentale, père, mère ou tuteur légal. Cependant, les mineurs ou les majeurs sous tutelle ont également le droit de recevoir eux-mêmes une information sur leur état de santé et de participer à la prise de décision les concernant, de manière adaptée à leur degré de maturité ou à leurs facultés de discernement.

En cas d'urgence, les interventions chirurgicales sont autorisées par la loi, notamment quand les parents ne peuvent être joints ou quand l'état de santé ou l'intégrité corporelle du mineur apparaissent menacés. L'altération des facultés mentales et/ou corporelles d'une personne, peut rendre nécessaire une mesure de protection de ses intérêts civils. Cette décision est prononcée par le juge des tutelles qui peut décider de confier la protection des intérêts de la personne à un gérant des tutelles.

## ***L'accès direct au dossier médical***

Tout patient dispose d'un droit d'accès direct à son dossier médical.

### **Y ont également accès :**

- ses ayants-droit (conjoint, conjointe, enfants...) sous certaines conditions, sauf volonté contraire de sa part,
- la personne ayant l'autorité parentale, dans le cas d'un mineur,
- le tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée,
- le médecin désigné comme intermédiaire par l'une des personnes ci-dessus.

En pratique, voici comment obtenir la communication de son dossier médical :

**joignez à votre demande écrite une copie de votre pièce d'identité, et pour les ayants-droit, un document attestant du lien de parenté ainsi que le motif de la demande.**

### **Merci de préciser si vous souhaitez :**

- recevoir le dossier directement à votre domicile,
- qu'il soit adressé à votre médecin-traitant (joindre ses coordonnées),
- le consulter sur place ; dans ce cas, si vous le souhaitez, une tierce personne peut vous accompagner.

**Conformément à l'ordonnance n°2017-27 du 12 janvier 2017 et au décret n°2018-137 du 26 février 2018, la conservation de votre dossier-patient papier pourra être externalisée auprès d'un prestataire agréé et ce, sauf opposition pour motif légitime de votre part.**

**Votre demande est à adresser à :**

**Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins**

**Direction**

**107, Avenue de Nice - 06606 Antibes Cedex**

Cette demande peut être effectuée via le formulaire de contact sur le site internet de l'hôpital : **[www.ch-antibes.fr](http://www.ch-antibes.fr)**.

Les frais de reproduction et d'envoi sont à la charge du demandeur. Si vous consultez le dossier sur place, une personne peut vous accompagner. Cette présence peut être recommandée par le médecin.

## ***Identité Nationale de Santé (INS) et Dossier Médical Partagé (DMP)***

Depuis le 1er janvier 2021, vos données de santé sont obligatoirement référencées par le biais d'une identité unique qui vous est propre, l'Identité Nationale de Santé (INS). Cette identité unique au niveau national contribue à sécuriser le partage de vos données de santé entre les professionnels impliqués dans votre parcours, et à limiter le risque d'erreur dans votre identification, donc dans votre prise en charge.

Depuis le 1er janvier 2022, tout bénéficiaire de l'Assurance Maladie en France dispose également automatiquement d'un Dossier Médical Partagé (DMP). Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examen, allergies... Il vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner.

En cas de refus de disposer d'un DMP, il faut désormais expressément formuler votre opposition auprès de votre Caisse de rattachement.

## **Alimentation sécurisée de votre DMP grâce à l'INS**

En plus de fiabiliser votre identification, l'Identité Nationale de Santé (INS) est adossée aux documents produits dans le cadre de votre hospitalisation (lettres de liaison, compte-rendus...). L'objectif est de permettre à tous les acteurs impliqués dans votre parcours de soins de partager ces données, en toute sécurité, notamment via « Mon espace santé » (ancien Dossier Médical Partagé - DMP - dénommé ainsi depuis 2022).

## ***Les relations avec les usagers***

Malgré tous les efforts réalisés pour veiller à la qualité de l'accueil, des soins et des prestations hôtelières, vous pouvez avoir à formuler certaines remarques. En cas de difficultés, vous pouvez solliciter le cadre de santé du service. S'il s'agit d'un problème médical, le médecin qui vous prend en charge ou le médecin chef de service sont à votre disposition. Enfin, le Directeur chargé des Relations avec les Usagers est également à votre disposition ou à celle de votre famille (tél. : 04 97 24 76 89 - email : [relations.usagers@ch-antibes.fr](mailto:relations.usagers@ch-antibes.fr)).

## ***Le médiateur médical et non médical***

Vous pouvez également adresser une réclamation écrite au Directeur de l'hôpital. Il y répondra dans les meilleurs délais et vous proposera de rencontrer le médiateur médical ou le médiateur non médical. Ce rendez-vous pourra être fixé dans les huit jours ou, dans la mesure du possible, avant votre sortie de l'hôpital. Pour prendre rendez-vous : direction des relations avec les usagers au **04 97 24 76 89**.

### ***La Commission des Usagers***

Cette Commission permet de faire le lien entre l'établissement et les usagers. Elle veille au respect des droits des usagers et à la qualité de la prise en charge, favorise la médiation et, en fonction de l'expression des usagers et des informations qu'elle reçoit, formule des recommandations.



Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins encourage également la participation active des usagers à la vie de l'établissement dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'accueil et des soins :

- en donnant la parole aux malades et à leurs proches,
- en favorisant le dialogue entre les usagers et les professionnels au sein de la Commission des Usagers,
- en prenant en compte le point de vue des patients par l'analyse des informations, avis et suggestions formulés ou par le suivi d'indicateurs de mesure de la satisfaction.
- par le développement de la démarche « expérience patient ».

**Pour de plus amples informations concernant vos droits, vous pouvez :**

- **interroger directement les professionnels qui vous prennent en charge**
- **interroger la Direction des Relations avec les Usagers : 04 97 24 76 89**
- **poser vos questions par courriel : [relations.usagers@ch-antibes.fr](mailto:relations.usagers@ch-antibes.fr)**
- **consulter le site internet de l'hôpital : [www.ch-antibes.fr](http://www.ch-antibes.fr)**

### **Les évènements indésirables graves associés aux soins**

Le signalement des évènements indésirables graves associés aux soins est un acte citoyen utile à tous. Vous pouvez participer à l'évaluation du système de santé en signalant tout acte de soin ou produit de santé que vous suspectez être lié à un évènement indésirable sur le portail dédié : [signalement.social-sante.gouv.fr](http://signalement.social-sante.gouv.fr)

## ***Protection des données à caractère personnel***

Des informations nominatives, administratives et médicales vous concernant sont recueillies au cours de votre séjour. Par exemple, dans le cadre de l'amélioration et de la sécurisation du parcours du patient, le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins a choisi de se connecter au Serveur Régional d'Identification et de Rapprochement (SRIR), pour partager l'identité du patient avec les établissements de santé de la région. Sauf opposition justifiée de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (sur support informatique) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge au Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins s'engage à garantir la confidentialité et la protection de ces données conformément à la loi n° 78-10 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004), et au règlement n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Conformément à cette réglementation, vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement. Vous pouvez à tout moment accéder aux données vous concernant, retirer votre consentement ou demander l'effacement de vos données. Vous disposez également d'un droit d'opposition, sous réserve de motif légitime, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Depuis le 1er janvier 2021, l'alimentation de votre dossier médical se fait obligatoirement au moyen de données référencées via votre Identité Nationale de Santé ou « INS » (cf. paragraphe « Identité Nationale de Santé (INS) et Dossier Médical Partagé (DMP) »). Ce référencement est une obligation pour les professionnels impliqués dans votre parcours et ne peut faire l'objet d'une opposition. Pour autant, l'INS ne remet pas en cause vos droits vis-à-vis de vos données personnelles, listés ci-dessus, qui restent garantis.

L'exercice de ce droit à la protection des données s'exprime auprès du Délégué à la Protection des Données qui peut être saisi :

- soit par voie électronique : [dpo@ch-antibes.fr](mailto:dpo@ch-antibes.fr)
- soit par courrier :

A l'attention du Délégué à la Protection des Données  
Direction des Relations avec les Usagers  
107 Avenue de Nice - 06 606 Antibes Cedex

En cas de difficulté dans l'exercice de ces droits, vous pouvez également saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) (site internet : [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## ***La recherche clinique***

Pendant votre séjour, un médecin peut vous proposer de participer à une recherche biomédicale, ceci afin de développer les connaissances scientifiques ou médicales. La réglementation vous assure une protection et définit les conditions de cette recherche. Aucune expérimentation ne peut être menée sans votre accord écrit préalable. Vous êtes

libre de refuser ou d'interrompre votre participation à cette recherche à tout moment sans avoir besoin de vous justifier. De la même manière, à l'occasion des soins que votre état nécessite, pourront être réalisés dans votre intérêt des prélèvements (sang, tissus, cellules...) pour établir un diagnostic et/ou adapter votre prise en charge. Au cas où ces prélèvements n'auraient pas été utilisés en totalité, le reliquat pourra, sauf opposition expresse de votre part, être conservé et utilisé à des fins de recherche dans le domaine de la santé. Les données et/ou échantillons utilisés respecteront la confidentialité et ne permettront pas de vous identifier directement.

### ***Messageries Sécurisées de Santé***

Le Centre Hospitalier peut utiliser des services de communication électronique, en lieu et place de la correspondance par voie postale, pour échanger de façon sécurisée des données à caractère personnel vous concernant - dont des données de santé - avec votre médecin-traitant.

### ***Confidentialité***

L'ensemble du personnel est tenu, à travers une charte du respect de la confidentialité, de préserver votre intimité et votre vie privée. La confidentialité des informations, médicales ou non, qui vous concernent, est assurée, contribuant à établir une relation de confiance entre vous et les professionnels qui vous prennent en charge. Si vous en exprimez le souhait, l'établissement garantit également la confidentialité de votre présence à l'hôpital (concernant les visites et les appels téléphoniques).





# La charte de la personne hospitalisée



## Usagers, vos droits

### Charte de la personne hospitalisée

#### Principes généraux\*

circulaire n° DH05/E/DGS/S01B/SD1C/SD4A/2006/80 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

\* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

[www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



## *Les directives anticipées*

La loi du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie (dite loi Leonetti) a donné le droit à toute personne majeure de rédiger ses directives anticipées afin d'exprimer "ses souhaits relatifs à sa fin de vie concernant les conditions de la limitation ou de l'arrêt de traitement", au cas où "elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté". La loi du 2 février 2016 "créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie" apporte des précisions. Les directives anticipées ouvrent le dialogue entre le patient, le médecin, les soignants, la personne de confiance et les proches, même s'il peut être difficile d'en parler.

- Toute personne **majeure** en bonne santé, atteinte d'une maladie grave ou non, peut rédiger, sans obligation, ses directives anticipées. Elles sont **valables sans limite de temps**, mais peuvent être **modifiées ou annulées à tout moment**.
- Ce sont vos volontés, exprimées par écrit, de **poursuivre, limiter, arrêter ou refuser les traitements ou actes médicaux**. Elles s'imposent aux médecins, sauf si elles sont inappropriées ou en cas d'urgence vitale le temps nécessaire à l'évaluation de la situation.
- Un **modèle** de formulaire vous sera proposé.
- C'est également l'occasion de désigner votre personne de confiance qui témoignera de vos volontés et parlera en votre nom si vous ne pouvez plus vous exprimer.

**Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leurs existences et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles.**



## *La douleur*

La douleur n'est plus une fatalité, elle se prévient, elle se traite. A l'hôpital d'Antibes, sous l'égide du Comité de Lutte contre la Douleur, dans le cadre de votre séjour, les équipes soignantes s'engagent à prendre en charge votre douleur et à vous donner toutes les informations utiles sur les moyens de la combattre, même si l'absence totale de douleur ne peut être garantie.

La douleur n'existe pas sans raison, ne la laissez pas s'installer. La souffrance morale augmente les douleurs. N'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante, votre médecin en cherchera les causes. Il n'y a pas une mais des douleurs, qui se distinguent par leur durée, leur origine, leur intensité...

### **Filière Douleur**

- Equipe mobile douleur intra et inter-hospitalière intervenant dans les trois centres hospitaliers (Antibes Juan-les-Pins, Cannes et Grasse) et les EHPAD ;
- Consultations externes "douleur chronique et soins palliatifs" sur les 3 centres hospitaliers ;
- Hôpital de jour "douleur" de 2 places situé sur le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins.

## *Les soins palliatifs*

Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale médico-psycho-sociale et spirituelle d'une personne atteinte d'une maladie grave et évolutive. Ils s'adressent aux malades, en préservant la meilleure qualité, de vie et à son entourage.

Le Pôle TERDASP est un lieu de coordination et de pilotage, proposant un guichet d'accueil et un numéro d'appel téléphonique uniques (04 97 24 82 98). Il garantit la continuité des soins 24h/24 et 7j/7.

### **Le Pôle Douleur Accompagnement Soins Palliatifs TERDASP est composé de :**

- Service d'hospitalisation de soins palliatifs (USP) de 12 lits ;
- Equipe transversale "lits identifiés en soins palliatifs" (LISP) intervenant au sein des services pour les patients nécessitant des soins complexes et lourds ;

- Equipe mobile intra et inter-hospitalière intervenant dans les centres hospitaliers d'Antibes Juan-les-Pins, de Cannes, de Grasse et dans les établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), dans une logique d'aide et de soutien des équipes de première ligne ;
- Réseau de soins palliatifs des Alpes-Maritimes Ouest qui diffuse la démarche palliative à domicile, coordonne le retour et le maintien à domicile des patients, soutient les familles et aide les professionnels de santé libéraux.

## *Le don d'organes et de tissus*

La Loi du 06 août 2004, relative à la bioéthique, élève au rang de principes généraux : l'inviolabilité du corps humain, la gratuité du don d'organes, l'anonymat et l'obligation de garantir la sécurité sanitaire.

Le consentement présumé pour le don d'organes et de tissus après la mort est la règle d'expression du consentement en France. Le principe du consentement présumé est ancien : il a été institué en 1976 par la loi dite Caillavet.

**Nous sommes tous donneurs, sauf si nous faisons savoir que nous ne voulons pas être donneurs.**

Ainsi, si une personne est opposée à un tel prélèvement, elle peut exprimer ce refus de son vivant, à titre principal, en s'inscrivant sur le registre national des refus.

Elle peut aussi en informer ses proches par écrit ou par oral afin qu'ils fassent valoir cette opposition auprès de l'équipe médicale au moment d'un décès rendant envisageable un prélèvement d'organes et de tissus.

Si la personne décédée était un mineur ou un majeur sous tutelle, le prélèvement en vue d'un don ne peut avoir lieu qu'à la condition que chacun des titulaires de l'autorité parentale, ou le tuteur, y consente expressément par écrit. Pour toutes précisions complémentaires, vous pouvez vous adresser aux médecins responsables-coordonnateurs des prélèvements ou à la coordination des prélèvements.

Les prélèvements d'organes ou de tissus sont réalisés dans des établissements de santé dûment habilités. La promotion du don est une obligation de santé publique. Des milliers de malades en France ont aujourd'hui besoin d'une greffe pour continuer à vivre, ou à mieux vivre. Seul le don d'organes, de tissus ou de cellules rend possible cette greffe. Nous sommes tous concernés.

- Information : [www.ch-antibes.fr](http://www.ch-antibes.fr) et [www.agence.biomedecine.fr](http://www.agence.biomedecine.fr)
- Contact : [coordination.hospitaliere@ch-antibes.fr](mailto:coordination.hospitaliere@ch-antibes.fr) - Tél. : 04 97 24 77 69



# Le comité d'éthique

Le respect des valeurs morales au sein de notre hôpital est la préoccupation principale de chacun et l'affaire de tous. L'établissement doit se porter garant du respect de ces valeurs. Le comité d'éthique est un lieu de réflexion ouvert à tous, médecins, infirmiers, personnel soignant ou non soignant, représentants des cultes et des patients, personnes volontaires pour leur compétence et leur intérêt pour les questions éthiques. Ce comité est également ouvert à toutes les opinions et sensibilités et à toutes les discussions. C'est une instance mandatée par l'institution, pluridisciplinaire, pluraliste, consultative et indépendante.

Le comité exerce une action de réflexion, de conseil et de pédagogie.

## Il a pour mission :

- d'identifier les problèmes éthiques rencontrés dans l'établissement ;
- de favoriser la réflexion sur le sens du soin ;
- de produire des avis ou des orientations générales à partir d'études de cas, de questions particulières ou de thèmes généraux ;
- de diffuser en interne des réflexions et des recommandations.

Le comité ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles de l'hôpital ou aux réglementations spécifiques et il n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes ou pour traiter de contentieux médicaux ou soignants de l'institution.

Le comité d'éthique peut requérir, pour enrichir la discussion, les compétences de personnel médical ou non médical du Centre Hospitalier ainsi que celles d'experts extérieurs à l'hôpital (juristes, autorités morales ou religieuses...) afin de déterminer, comme le veut la démarche éthique, "un équilibre réfléchi".







## Vos devoirs

### *Droit à l'image*

Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins est souvent sollicité par les médias pour la réalisation de reportages. La direction est la seule apte à autoriser un journaliste, un photographe, un vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de l'hôpital. Cette autorisation ne décharge pas le professionnel cité de l'obligation qui lui est faite de demander à chaque patient son autorisation de le photographier, de le filmer ou de l'interviewer. Les images des patients réalisées par un journaliste restent sous l'entière responsabilité de celui-ci. Le Centre Hospitalier ne saurait en aucune manière être appelé en garantie en cas de litige consécutif à une autorisation.

Par ailleurs, avec le développement des réseaux sociaux, une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et de l'intimité des patients ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales les concernant, conformément aux principes de la charte de la personne hospitalisée. Dans ce contexte, le Centre Hospitalier invite les patients, familles, professionnels, à la plus grande vigilance : **aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurerait un patient ou un personnel, ni aucun enregistrement sonore, ne doivent être pris et/ou rendus publics par quelque moyen que ce soit, sous peine de poursuite.**





## *Obbligations des patients et de leurs visiteurs*

Lors de votre séjour au Centre Hospitalier, vous devez respecter un certain nombre de règles afin de préserver le confort, la sécurité et le bien-être des patients et du personnel. **Les principales règles à respecter sont :**

- Respecter le personnel ;
- Ne pas fumer, ni vapoter à l'intérieur des bâtiments, respecter les zones non fumeurs à l'extérieur ;
- Ne pas introduire, ni consommer de boissons alcoolisées ou de produits illicites ;
- Ne pas troubler le repos des autres patients, de jour comme de nuit ;
- Respecter les règles d'hygiène, qui pourront être renforcées en fonction de l'actualité épidémique ;
- Prendre soin du matériel mis à votre disposition ;
- Ne pas introduire d'animaux dans l'établissement.



**Conformément à la réglementation, le directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins peut procéder à votre exclusion en cas de non respect manifeste de ces règles.**

**En cas de menaces, d'agression verbale ou physique, des sanctions pénales seront engagées ainsi qu'un signalement établi auprès de l'Observatoire National des Violences en Santé (ONVS).**

## *Respect de la laïcité et de la neutralité des personnels hospitaliers*

La liberté religieuse des patients hospitalisés est pleinement reconnue par le Code de la Santé Publique. Le respect des croyances des patients est d'ailleurs inscrit dans la Charte de la personne hospitalisée. Les personnels hospitaliers sont neutres et tous les patients sont traités de la même façon, quelles que puissent être leurs croyances religieuses.

**Si le patient a le libre choix de son praticien, sauf en cas d'urgence ou de contraintes liées à l'organisation du service, un praticien ou un agent public ne saurait être renvoyé en raison de sa religion effective ou supposée, ni même en raison de son sexe.**

# Pour se rendre à l'Hôpital

107, Avenue de Nice  
06606 Antibes Cedex

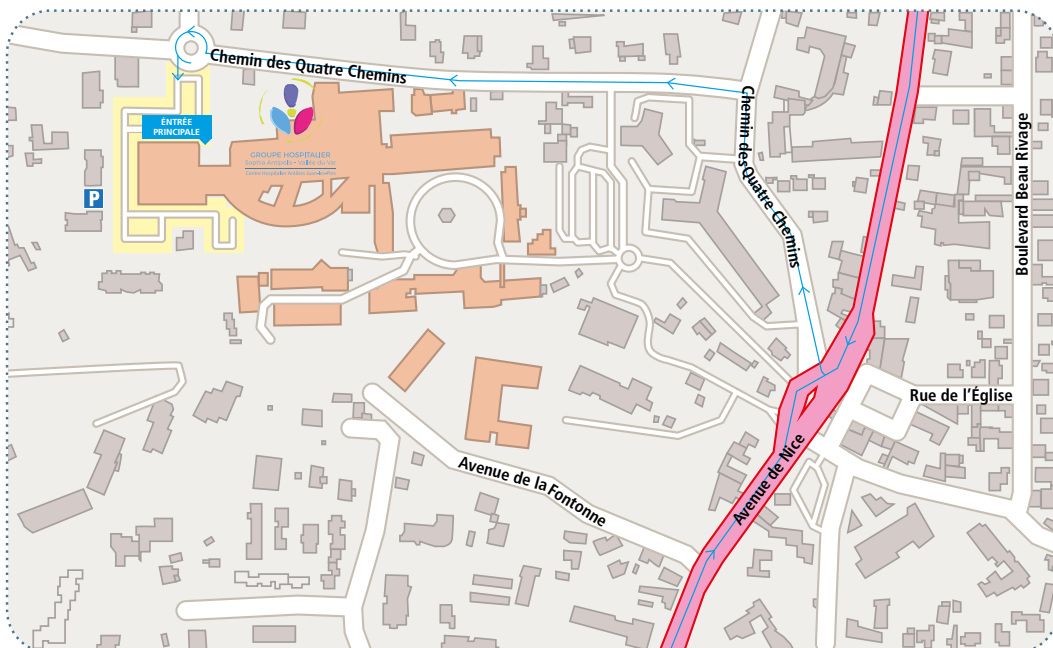


Prise de rendez-vous en ligne sur [Doctolib.fr](https://www.doctolib.fr)

(consultez aussi la rubrique "rendez-vous en ligne" du site web de l'hôpital [www.ch-antibes.fr](http://www.ch-antibes.fr))

Prise de rendez-vous par téléphone : 04 97 24 82 00

Téléphone : 04 97 24 77 77



Le Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins propose un parking visiteur, accessible depuis l'entrée principale de l'établissement.

Deux zones "dépose-minute", à l'entrée des urgences et à l'entrée principale de l'hôpital, sont à votre disposition.



**GROUPE HOSPITALIER**  
Sophia Antipolis - Vallée du Var  
Centre Hospitalier Antibes Juan-les-Pins